



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VUACHE**

Vulbens, le mardi 11 septembre 2018

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018 A VIRY

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de délégués votants : 15
Date de convocation : 29 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Comité, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sur la commune de Viry, sous la présidence de Monsieur Dominique ERNST, Président.

Présents : MANTILLERI E., ROTH J.-L., CLAEYS S., LAPRAZ L., SOGNO-LINA E., QUILLOT A., BORDON J., FOL Y., EXCOFFIER D., ERNST D., VELLUT D., MERY L., BARTHASSAT J.-L., DOMERGUE F., RINALDI S.,
Excusés : CHAUMONTET D., HONCZARUK G., ROZE S., REINHARDT C., ROSAY E., MORIN N., BRIQUE J.-R., FUHRMANN P., MEYNET G., MAGNIN A., FEIREISEN J., DELVA C., DUPARC M., BARBIER C., DUCRUET J.-L., DEBIEZ-PIAT S., REVILLOUD J.-F., AVANTHAY M.,
Invités : PREVOST C., PATRY S.,

M. Jean-Luc BARTHASSAT a été élu secrétaire de séance.

Dominique Ernst (DE), Président du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV), remercie la commune de Viry pour son accueil. Le quorum étant atteint, il présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Bilan des actions réalisées par le SIV,
- Désignation du secrétaire de séance et approbation du compte-rendu de la séance du 30/05/18,
- Modification du tableau des effectifs au 01/03/18,
- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74,
- Convention de partenariat pour le balisage et l'entretien d'itinéraires PDIPR sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR),
- Acquisitions foncières : parcelles 0A 2091 (Chevrier), 0A 17 (Chessenaz) et 0B 69 (Clarafond-Arcine),
- BP 2018 : décision modificative n°1,
- Animation du site Natura 2000 pour l'année 2019,
- Proposition pour la mise en œuvre d'une journée de télétravail toutes les deux semaines,
- Questions diverses : Panneaux de départ de sentiers, Inauguration des nouveaux panneaux du Parcours de Découverte du Vuache, Animations ENS à venir, etc.

Les sept nouvelles fiches topo de randonnées du SIV (actualisées, avec des cartes en couleur) sont distribuées à l'ensemble des participants. Eric Mantilleri propose d'adresser à chaque commune les fiches au format PDF, afin de pouvoir les imprimer à la demande.

BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LE SIV :

Stéphane Patry (SP) présente à l'assemblée le bilan des actions réalisées par le SIV depuis le 30 mai 2018 :

- **Réhabilitation du sentier des Moreennes dans le Bois du Mont – Phase 2** : Pour faire suite aux travaux réalisés en 2016 sur la commune de Chênex, l'entreprise de travaux publics Philippe Fol a été mandatée par le SIV pour poursuivre la remise en état du sentier des Moreennes dans le Bois du Mont, cette fois-ci sur la commune de Dingy-en-Vuache. Les travaux ont été réalisés les **30 et 31 mai et 1^{er} juin** et ont consisté à reprendre l'assise du chemin, à recharger certaines portions en matériaux concassés 0/80 et à installer un tuyau de diamètre 300 en plastique annelé pour assainir un secteur très humide.
- **Suivi des nichoirs à Chouette Chevêche** : Chaque année les nichoirs à Chouette Chevêche installés dans le Genevois par le SIV et le Syndicat Mixte du Salève (SMS), font l'objet d'une visite de printemps avec Christian Prévost (CP) de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO74). Organisée le **jeudi 7 juin**, la journée a permis de confirmer la reproduction de l'espèce sur le territoire, avec l'observation d'un couple et de quatre petits dans un nichoir situé à proximité du site de « La Feuillée » sur la commune de Saint-Julien en Genevois.
- **Formation des référents techniques randonnée PDIPR** : les **14 et 15 juin**, SP a participé à deux journées de formation organisées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) dans le but de maîtriser les nouveaux outils d'élaboration des plans de balisage. La première journée a eu lieu en salle, à Annecy et la seconde sur le terrain, à Saint-Jorioz.
- **Inauguration du sentier d'interprétation « Les églises et les chapelles de Viry »** : C'est sous un beau soleil qu'a eu lieu, **samedi 16 juin**, l'inauguration du sentier d'interprétation consacré aux églises, chapelles, châteaux et à l'histoire de Viry, réalisé par le SIV, en collaboration avec la commune et la société d'histoire La Salévienne. Lors de cette inauguration, les participants ont effectué une partie du parcours, en bénéficiant des explications de Claude Barbier et de DE, les deux rédacteurs des textes des panneaux, dont la conception graphique a été réalisée par SP.
- **Préparation des chantiers de restauration des milieux naturels** : Le **mercredi 20 juin**, SP et Thierry Friedrich, responsable du Bac Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) à l'ISETA (Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy), effectuaient la visite de l'ensemble des sites naturels du territoire nécessitant des travaux de restauration ou d'entretien au cours de l'année scolaire 2018/2019. L'ISETA interviendra notamment cet automne sur le site de « La Cueille » (Musièges), pour réhabiliter une prairie sèche en voie de fermeture. Les travaux d'abattage seront réalisés après le passage du broyeur forestier, programmé fin septembre (entreprise spécialisée Christian Vistalli).
- **La nuit des papillons** : L'animation ENS (Espace Naturel Sensible) programmée le samedi 16 juin, a été reportée au **vendredi 22 juin** en raison des conditions météorologiques. Au sein de la friche à molinie sur argile de Champ Vautier (Chevrier), les treize personnes inscrites (dont trois enfants) ont pu participer à une chasse nocturne aux hétérocères (papillons de nuit) dans le but d'identifier et de dresser l'inventaire de ces insectes, indicateur de la qualité du milieu. La soirée a été animée par Luc Mery (LM) de l'association Apollon 74 et par Jacques Bordon (JB) de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Semine (SEPNS).
- **Travaux d'été de l'équipe technique** : Fabrice Bovagne et Samuel Bois sont intervenus sur le secteur du Vuache du **25 juin au 6 juillet**. Au programme :
 - o Remplacement de la table de pique-nique volée au niveau du « Point Info » (Chevrier),
 - o Déplacement du panneau « Germagny » de la route de Coppet (Viry),
 - o Installation du nouveau panneau de départ de sentier à Vigny,
 - o Mise en place des dix nouveaux panneaux du Parcours de Découverte du Vuache,
 - o Débroussaillage autour des arbres dans les vergers communaux,
 - o Fauchage des zones enherbées.

Trois journées ont également été consacrées mi-juillet au fauchage des zones envahies par le Solidage : Teppes de la Repentance, Champ Vautier, Grandes Chises, Marais des Hospices et Pré Jarvan.

- **Remise à niveau du balisage des sentiers** : Le **jeudi 28 juin**, journée de terrain avec l'atelier 963 (mandaté par le CD74 pour l'élaboration des plans de balisage) consacrée à la remise à niveau du balisage des deux boucles transfrontalières : « *Sur le sentier des Douanes* » à Valleiry et « *Une boucle à saute frontière* » à Viry. Les **16 et 17 juillet**, deux journées de terrain avec l'atelier du promeneur (idem atelier 963) consacrées à la remise à niveau du balisage de la portion du GR 965 « *Sur les Pas des Huguenots* » de Chaumont à Valleiry et de la boucle « *Paysages et Récoltes* » sur les communes de Chênex, Jonzier-Epagny, Vers et Viry.
- **Inauguration du verger communal de Savigny** : C'est à l'occasion de la fête de fin d'année du regroupement pédagogique des écoles de Savigny et de Jonzier-Epagny, **samedi 30 juin**, que s'est déroulée l'inauguration du verger communal. Réalisé par le SIV, avec l'appui technique des associations Apollon 74 et les Croqueurs de pommes de Haute-Savoie, ce verger de dix arbres (poire Curé, poire Blosson, prune Reine-Claude, pomme Reine des Reinettes, etc.) a été planté par les élèves de la classe de CP en décembre 2017 sur un terrain communal situé à proximité de l'école. Lors de cette inauguration, en présence de plusieurs élus du SIV et des communes de Jonzier et de Savigny, LM qui a piloté le projet, a rappelé l'enthousiasme des enfants, tant dans la découverte de l'univers du verger que pour la plantation des arbres. Un panneau en forme de pomme, expliquant l'utilité de ce verger, a ensuite été dévoilé par les écoliers et leur instituteur.
- **La Châtaigneraie du Vuache** : Animation ENS organisée le **dimanche 1^{er} juillet** par Apollon74 et la SEPNS pour découvrir la forêt sur moraine du massif du Vuache (habitat d'intérêt communautaire) où le châtaignier est installé. Malheureusement, seule une personne a participé à cette sortie, sur les huit inscrits (désistements de dernières minutes). JB se demande si l'offre départementale n'est pas trop importante ? LM pense que les conditions météorologiques (fortes chaleurs) ont découragé le plus grand nombre.
- **Un univers Fourmidable...** : Seconde animation ENS de l'été organisée le **samedi 7 juillet** au sein de la pinède à molinie des Teppes de la Repentance (Viry). Animation assurée par Apollon 74. Une dizaine de participants et une dizaine d'espèces de fourmis recensées !
- **Pâturage au Crêt de Puits (Viry)** : Les 35 agnelles de Sébastien Baud ont été enlevées le **22 août** après 5 semaines de pâturage sur le site. La charge de pâturage semble satisfaisante cette année (trop importante en 2017). En effet, on distingue encore les tiges de Molinie (sans les épis) ; les feuilles ont été bien consommées. La zone située en bas du pâturage (à l'ouest) est cependant toujours bien envahie par les ligneux. Une intervention du SIV est à prévoir cet automne.
- **Mont Salève en marche** : Le SIV était présent ce **dimanche 2 septembre** sur l'Alpage de la Pile à La Muraz pour "Mont Salève en Marche 2018". Comme chaque année, DE et SP ont tenu un stand pour valoriser toutes les richesses du territoire et proposer à la vente les nombreux ouvrages édités par le SIV sur le patrimoine.

Jean-Luc BARTHASSAT est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mai 2018, auquel les informations suivantes sont rattachées (à la demande de LM) :

Ce n'est pas deux animations, mais cinq animations « tailles » qui ont été réalisées par Apollon74 au début du printemps :

- 30 mars 2018 (matin) : Animation verger de Dingy-en-Vuache (CM2 – 18 élèves)
- 30 mars 2018 (après-midi) : Animation verger de Chênex (CM1-CM2 – 22 élèves)
- 03 avril 2018 (matin) : Animation verger de Jonzier-Epagny (CM2 – 24 élèves)

- 04 avril 2018 (matin) : Animation verger de Viry / Malagny (CE2-CM2 – 27 élèves)
- 06 avril 2018 : Animation verger de Vulbens (CP-CE2 – 26 élèves).

Idem pour les animations scolaires sur les sites de Viry, il y a eu une animation le 16 mars et trois en mai (le 15 et le 24). Par ailleurs, d'autres animations ont eu lieu le 18 et le 22 mai. Celles-ci n'étaient cependant pas financées par le SIV mais par l'école.

DELIBERATIONS :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2018

Monsieur le Président propose, eu égard aux missions confiées par la collectivité à l'adjoint administratif territorial principal de 2nd classe, de modifier le tableau des effectifs du SIV.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/03/2018 :

GRADES	NBRE DE POSTE	Temps complet / Temps non complet
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{er} classe	1	Temps complet : 35h / 35h

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical :

- qu'il est opportun pour le SIV de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le SIV a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du SIV, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire. Soit un taux global de 5.45 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes et les charges patronales.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) *ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,*
- 2) *INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,*
- 3) *AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN D'ITINERAIRES PDIPR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) avait en charge depuis 2015 le balisage et l'entretien du GR 65 « Saint-Jacques de Compostelle » du lieu-dit « Le Sion » (commune de Marlizot) au chef-lieu de Frangy, et de la « Boucle des Daines » sur les communes de Chaumont et de Frangy. Une convention de partenariat liait le SIAV à la Communauté de Communes du Val des Usses.

- *Considérant la nécessité de poursuivre la collaboration entre les deux nouvelles collectivités créées le 1^{er} janvier 2017 : Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) et Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV),*
- *Considérant les nouveaux schémas directeur de randonnée « Usses et Rhône » et « Pays du Vuache » et notamment le projet de balisage VTT d'une nouvelle boucle à l'Est de la Semine,*

Monsieur le Président propose à l'assemblée un nouveau modèle de convention de partenariat entre le SIV et la CCUR, pour le balisage et l'entretien d'itinéraires PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur le territoire de la CCUR : GR65 du Sion à Frangy, Boucle des Daines et Boucle VTT Est de la Semine.

Entendu l'exposé, le comité, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le balisage et l'entretien d'itinéraires PDIPR sur le territoire de la CCUR, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront,*
- 3) *FIXE le coût de mise à disposition de l'équipe technique du SIV pour l'année 2018 à 472 € par jour.*

ACQUISITION DE LA PARCELLE 0A 2091 SUR LA COMMUNE DE CHEVRIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'aire d'accueil gérée par le SIV, située le long de la route départementale 1206 sur la commune de Chevrier, est la propriété des consorts Châtelain (parcelle 0A 2091).

Pour régulariser la situation, les propriétaires souhaitent vendre la parcelle d'une surface de 704 m² au prix de 2 euros le m², soit **1 408 €**.

Compte tenu de cette opportunité et de l'intérêt touristique que présente cette parcelle (point d'information et aire de pique-nique), monsieur le Président propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la proposition de monsieur le Président,
- 2) **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée 0A 2091 sur la commune de Chevrier au prix de **1 408 €**,
- 3) **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte de vente et à engager le paiement correspondant.

ACQUISITION DES PARCELLES 0A 17 (CHESSENAZ) ET 0B 69 (CLARAFOND-ARCINE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIV assure la gestion de nombreuses zones humides sur le piémont sud-ouest du massif du Vuache. Il intervient notamment sur le « Marais des Hospices » situé sur les communes du Clarafond-Arcine et de Chessenaz (site du Mouillon) ainsi que sur le marais des « Prés Château » situé sur la commune de Clarafond-Arcine.

Il informe le comité que monsieur David REVIGUET propriétaire des parcelles 0A 17 (Chessenaz / 2 018 m²) et 0B 69 (Clarafond-Arcine / 2 331 m²), respectivement situées au sein des zones humides du Mouillon et des Prés Château, accepte la vente de ses deux parcelles au SIV, au prix de 0.20 € le m², soit un total de **869.80 €** (4 349 m²).

Compte tenu de cette opportunité et de l'intérêt écologique que présentent ces parcelles (Marais à Choin et à Molinie / Habitat d'intérêt communautaire), monsieur le Président propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la proposition de monsieur le Président,
- 2) **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées 0A 17 sur la commune de Chessenaz et 0B 69 sur la commune de Clarafond-Arcine, au prix de **869.80 €**,
- 3) **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte de vente et à engager le paiement correspondant.

BP 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée adopte à l'unanimité les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

62878 A d'autres organismes	- 4 950 €
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes...	+ 4 950 €

ANIMATION NATURA 2000 – ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIV est la collectivité chargée de la gestion du site Natura 2000 du « Massif du Mont Vuache ».

Il expose ensuite le programme d'animation du site pour l'année 2019, qui s'élève à **3 159.90 €**.

Par conséquent et afin de poursuivre les opérations engagées depuis 2010, il propose de solliciter l'Union Européenne, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une subvention au taux de 100 % du volet « Animation ».

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la proposition de monsieur le Président,
- 2) **SOLLICITE** l'Union Européenne, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'engagement d'une subvention au taux de 100 %, pour l'animation du site Natura 2000 du « Massif du Mont Vuache », dont le montant attendu s'élève pour l'année 2018 à **3 159.90 €**.

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SI DU VUACHE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Vuache prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Activités éligibles au télétravail

Filière Administrative

Cadre d'emplois Adjoints administratifs

Fonctions Gestion des appels téléphoniques, des courriels, mise à jour du site internet, actualisation de la page Facebook, gestion du calendrier d'intervention de l'équipe technique, suivi des différents programmes de gestion, conception des outils de sensibilisation, montage des dossiers de demande de subvention, rédaction des courriers et des notes de synthèse, etc.

2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
 - * les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
 - * le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
 - * les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;
 - * les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou autodéclarations.

- Installation d'un logiciel de pointage sur son ordinateur

- Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;

- téléphone portable ;

- accès à la messagerie professionnelle ;

- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation : L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- l'instauration du télétravail au sein du Syndicat Intercommunal du Vuache à compter du 14 septembre 2018,
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Panneaux de départ de sentier** : Pour faire suite à la demande du comité d'étudier la possibilité d'ajouter sur les panneaux standards du CD74 un panneau titre « Sentiers du Vuache » et un toit cintré en acier, et après accord par les services du Département, SP présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PIC BOIS. Le coût unitaire du panneau standard s'élève à 624 € HT, auquel s'ajoute le panneau titre à 210 € HT et le toit cintré à 650 € HT, soit un total de 1 484 € HT le panneau complet.
Compte tenu de ce coût élevé, DE propose d'abandonner cette idée et de solliciter le CD74 pour que soit simplement ajouté sur le panneau, en haut, un bandeau avec l'inscription « Sentiers du Vuache » + le logo du SIV. L'assemblée approuve. Fabrice Domergue propose que le SIV réalise en interne les toits cintrés en tôle.
- **Inauguration du Parcours de Découverte du Vuache** : Elle se tiendra à Chaumont le **lundi 10 septembre** à 11h. Au programme :
 - o A 11h : Présentation du panneau n° 4 installé à proximité du Château de Chaumont. Possibilité de découvrir sur place les autres panneaux imprimés sur carton plume,
 - o A 11h30 : Discours de l'ensemble des partenaires du projet,
 - o A 12h : Verre de l'amitié.
- **Animation ENS à venir** :
 - o **Samedi 29 septembre** de 9h à 18h à Jonzier-Epagny : « *Le verger, un patrimoine à déguster !* ». Au cœur du verger communal haute-tige de Jonzier-Epagny, venez découvrir un espace de nature ordinaire où la générosité des arbres vous permettra de déguster des pommes et des poires de variétés traditionnelles et du jus de fruits frais, pressé sur place ! RDV à 9h sur le parking du hameau d'Epagny. Animation proposée par l'association Apollon74 et la Maison du Salève. Dès 6 ans.
 - o **Dimanche 21 octobre** de 9h à 17h à Viry : « *Pas de forêts sans champignons* ». Aux côtés de brillants mycologues, participez à une journée de récolte et d'exposition des champignons présents dans le bois et la prairie sèche du site de la Vigne des Pères. RDV à 9h sur le parking de l'église de Viry. Animation proposée par l'association Apollon 74 et la SEPNS.
- **Etat d'avancement du projet de bâtiment technique** : DE fait le point sur le dossier de création d'un bâtiment technique pour les syndicats du Salève et du Vuache. Le SMS a acquis en 2017 un terrain de 933 m² (parcelle 0B 1372) situé dans la Zone Artisanale des Grands Prés, sur la commune de Présilly. Un marché public pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été lancé à la fin du printemps 2018, pour un montant de travaux estimé à environ 340 000 € HT. Cependant, aucun candidat n'a répondu. Le marché est donc relancé jusqu'au 26 octobre 2018. Le projet bénéficie du soutien financier des parlementaires, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit au total un peu plus de 50 % d'aide. Les travaux devraient débiter au printemps 2019 et être achevés au printemps 2020. Le SMS appliquera alors au SIV un loyer (très correct) pour la mise en commun des locaux.

Avant de Conclure :

- LM informe l'assemblée du projet de plantation d'arbres fruitiers à la Ferme des Roches à Chaumont (5000 m² disponible). DE approuve le projet, notamment pour son aspect pédagogique vis-à-vis des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé.
- SP relance les communes de Clarafond-Arcine et de Valleiry pour la plantation de vergers communaux cet automne. Des rendez-vous pour étudier les projets sur place vont être pris.
- JB rappelle au comité qu'il va animer deux sorties :
 - o La première pour mettre en valeur le Parcours de Découverte du Vuache auprès du Comité du Tourisme de la CCUR,
 - o La seconde dans le cadre des journées européennes du patrimoine, pour faire découvrir le sentier « De Nant en Rhône ». Organisation : Maison du patrimoine de Seyssel.
- CP remercie le SIV pour son implication dans le suivi de la migration postnuptiale au Défilé de l'Ecluse et notamment pour avoir coordonné la mise à disposition d'un logement pour les deux salariés de la LPO74. SP rappelle que c'est Béatrice Fol, Maire de Savigny et Jean Marmilloud de Chevrier qui ont eu l'idée de proposer le logement de dépannage de Dingy-en-Vuache (Raclaz), appartenant à la Communauté de Communes du Genevois.

Enfin, il est rappelé que le 15 septembre, dans le cadre du « World Clean Up Day », journée mondiale consacrée au nettoyage de la planète, le SIV s'associe à l'association Apollon74 et donne rendez-vous à la population pour nettoyer le Pays du Vuache (à partir de 9h devant la mairie de Valleiry).

DE propose par ailleurs un soutien plus fort en 2019, en ciblant d'avantage les milieux naturels qui pourraient nécessiter une intervention, et ce pour l'ensemble du Pays du Vuache (11 communes). Le SIV pourra dans ce cas co-organiser l'événement : promotion, accueil le jour J, mise à disposition de matériel, etc. L'assemblée approuve.

L'ensemble des points d'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h30 et la commune de Viry convie le comité à un verre de l'amitié.

Le Président,
Dominique ERNST

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc BARTHASSAT

Lexique des abréviations :

Délégués :

DE : Dominique ERNST

JB : Jacques BORDON

LM : Luc MERY

Invité :

CP : Christian PREVOST

Salarié :

SP : Stéphane PATRY

Sigles :

CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône

CD74 : Conseil Départemental de la Haute-Savoie

ENS : Espace Naturel Sensible

GMNF : Gestion des Milieux Naturels et de la Faune

ISETA : Institut des Sciences de l'Environnement & des Territoires d'Annecy

LPO 74 : Ligue pour la protection des oiseaux de Haute-Savoie

PDIPR : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

SEPNS : Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Semine

SIV : Syndicat Intercommunal du Vuache

SMS : Syndicat Mixte du Salève